



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGE-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **2^e jour du mois d'août 2022** à 20 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, g.m.a., directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 2 août 2022 en présentiel. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes en personne lors de cette séance du Conseil avec les mesures de distanciation.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 août 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

[Tapez ici]

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Programme PRACIM
7. Majoration de la carte de crédit
8. CIBC : Attestation des limites de règlement de produits de paiements (LRPP)
9. CIBC : CPG (certificat de placement garantie)
10. Location d'un nouveau photocopieur
11. Frais de cellulaire : Karoline Warren

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

12. Adoption du règlement 2022-662 concernant les modalités de publication des avis publics
13. Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-663 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
14. Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-664 sur les dérogations mineures
15. Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-665 sur la démolition d'immeubles
16. Adoption du 1^{er} projet de règlement 428-18 concernant les résidences de tourisme
17. Demande de dérogation mineure 2022-08 / 563 rue du Manoir / Lot 5 239 328
18. Demande de dérogation mineure 2022-09 / 2461 chemin Lakeshore / Lot 5 106 935

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

19. Appel d'offre / agrandissement du centre communautaire

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

20. Autorisation de paiement – facture André Paris
21. Autorisation de paiement - Proanima - juillet 2022
22. Autorisation de paiement : Honoraires : vérificateur
23. Les comptes à payer au 2 août 2022

AUTRES POINTS

24. Rapport des conseillers
25. VARIA
26. Période de questions des citoyens au président du Conseil
27. Levée de la séance

POINT 3.

2022-08-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 AOÛT 2022

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 2 août 2022 soit adopté et le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

[Tapez ici]

2022-08-192

POINT 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU
5 JUILLET 2022**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté tel que
déposé.

Adoptée à l'unanimité

2022-08

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6.

2022-08-193

**PROGRAMME PRACIM : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide
financière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et elle
s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son
projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation
continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son
projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y
compris tout dépassement de coûts ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Mme Sonia
Côté, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans
le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales au
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'un futur agrandissement du
garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-194

POINT 7.

MAJORATION DE LA CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que présentement la limite de la carte de crédit au nom de la municipalité
est de 5 000 \$ par mois ;

[Tapez ici]

CONSIDÉRANT que plusieurs achats ou réservation doit se faire de plus en plus par carte de crédit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer la limite de crédit de la carte Visa à 20 000 \$;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sous l'approbation du maire M. Serge Beaudoin d'autoriser l'augmentation de la limite de crédit sur la carte CIBC VISA à 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8.

2022-08-195

CIBC : ATTESTATION DE LIMITES DE RÈGLEMENT DE PRODUITS DE PAIEMENTS (LRPP)

CONSIDÉRANT qu'advenant un arrêt informatique pour les transactions hebdomadaires ou mensuels pour le paiement auprès des fournisseurs, les dépôts des salaires (employés, pompiers, élus) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer notre institution bancaire CIBC à maintenir la limite de LRPP (Limite de règlement des produits de paiement) au montant de 30 000 \$ quotidiennement ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve et autorise la LRPP (limite de règlement des produits de paiement) quotidiennement au montant de 30 000 \$ et en informe notre institution bancaire CIBC.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2022-08-196

CIBC : CPG (CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI)

CONSIDÉRANT que selon les données comptables au 30 juin 2022 de la municipalité, il y a lieu de faire un placement de 2 CPG (certificat de placement garanti) auprès de notre institution bancaire CIBC soit :

- CPG Flexible CIBC pour la somme de 499 999 \$ à 2.90 % (taux d'intérêt annuel) ;
- CPG Variable CIBC pour la somme de 499 999 \$ à 3.0 % (taux d'intérêt annuel) ;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont selon le rapport financier au 31 décembre 2021 du surplus accumulé non affecté ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale Madame Sonia Côté à procéder à un placement CPG Flexible d'un montant de 499 999 \$ au taux de 2.9% (taux d'intérêt annuel) et d'un placement CPG Variable 499 999 \$ au taux de 3.0% (taux d'intérêt annuel) à notre institution bancaire CIBC.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-197

POINT 10.

LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT que le photocopieur actuel n'est plus sur la garantie en raison de la fin du contrat de location en mars 2022 auprès de Konica Minolta ;

CONSIDÉRANT une recherche de prix auprès de 2 fournisseurs soit :

- Konica Minolta (Bizhub 550i) : location 320 \$ / mois et frais d'entretien = 200 \$ / mois
- Solution Burotic 360 (Sharp BP70C55) : location 192 \$ / mois et frais d'entretien = 200 \$ / mois

CONSIDÉRANT que les équipements sont comparables selon nos besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garder des équipements utiles et performants pour nos envois de bulletins municipaux, mémo, etc avec garantie d'une durée de 5 ans;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à faire le changement du photocopieur et ceci auprès de Solution Burotic 360 par une location d'un nouvel équipement de marque Sharp BP70C55 pour une période de 60 mois, tel qu'indiqué dans l'offre 18072022 au coût de 192 \$ / mois plus les taxes applicables et d'environ 200 \$ par mois pour les frais d'entretien plus les taxes applicables.

Poste budgétaire : 02-130-00-517 Entretien photocopieur

Adoptée à l'unanimité

2022-08-198

POINT 11.

FRAIS DE CELLULAIRE – KAROLINE WARREN

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire doit être rejoint selon les événements et activités sur le terrain;

CONSIDÉRANT que Mme Karoline Warren utilise son cellulaire, il est convenu pour l'ensemble des employés de défrayer une partie des frais mensuels d'utilisation au montant de 45 \$ par mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise à défrayer un montant de 45 \$ par mois à Mme Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs pour l'utilisation de son cellulaire à partir du 1^{er} juin 2022 et ceci jusqu'à son emplacement futur de son bureau à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 12.

2022-08-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-662 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La directrice générale fait mention de l'objet du règlement numéro 2022-662 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux citoyens du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1 à 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU :

QUE soit adopté, tel que présenté, le Règlement numéro 2022-662 concernant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion : Le 5 juillet 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 5 juillet 2022

Adoption du règlement : Le 2 août 2022

Avis public : Le 5 août 2022

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

[Tapez ici]

2022-08-200

POINT 13.

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2022-663 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 433.1 du Code municipal et par l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU :

QUE soit adopté, tel que présenté, le Règlement numéro 2022-663 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : Le 5 juillet 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 5 juillet 2022

Adoption du règlement : Le 2 août 2022

Avis public : Le 5 août 2022

POINT 14.

2022-08-201

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-664 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

M. Gérald Grenon, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, le règlement numéro 2022-664 sur les dérogations mineures.

2022-08-202

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.2022-664 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**,
Et résolu d'adopter le premier projet du Règlement No 2022-664 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : Le 2 août 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 2 août 2022

Adoption du règlement : Le 6 septembre 2022

Avis public : Le 9 septembre 2022

POINT 15.

2022-08-203

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-665 SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Mme Karine Beaudin, conseillère, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, le règlement numéro 2022-665 sur la démolition des immeubles.

2022-08-204

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-665 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**,
Et résolu d'adopter le premier projet du Règlement No 2022-665 sur la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : Le 2 août 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 2 août 2022

Adoption du règlement : Le 6 septembre 2022

Avis public : Le 9 septembre 2022

POINT 16.

2022-08-205

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 428-18 CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu d'adopter le premier projet du Règlement No 428-18 concernant les résidences de tourisme.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : Le 2 août 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 2 août 2022

Adoption du règlement : Le 6 septembre 2022

Avis public : Le 9 septembre 2022

POINT 17.

2022-08-206

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-08 – 563, rue du Manoir
Lot 5 239 328**

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 14 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage attenant à la résidence et que le projet présente une superficie dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-08 a pour but d'autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence de 36,32 mc, représentant 46,5% de la superficie totale du rez-de-chaussée, au lieu du 40% de la superficie totale du rez-de-chaussée, tel que prescrit au règlement de zonage 428 ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

[Tapez ici]

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-08 pour le lot 5 239 328, situé au 563, rue du Manoir.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18.

2022-08-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-09 – 2641, chemin Lakeshore- Lot 5 106 935

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 14 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage résidentiel et que le projet présente une superficie et une hauteur dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-09 a pour but d'autoriser un garage avec une hauteur de 8.23 mètres au lieu de la hauteur de la maison ou 7 mètres max (le plus restrictif des deux) tel que prescrit au règlement de zonage 428 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-09 pour le lot 5 106 935, situé au 2641 chemin Lakeshore.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 19.

2022-08-208

APPEL D'OFFRE/ AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé auprès de professionnels pour l'obtention d'un plan préliminaire et d'un plan en structure pour l'agrandissement *ajout d'un rangement * ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la prochaine étape : plan et devis pour la construction et de mandater un chargé de projet pour la conformité des travaux ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch**

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à aller en appel d'offre auprès d'un firme pour la conception des plans et devis et avec un chargé de projet.

Poste budgétaire :22-130-10-00

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

[Tapez ici]

TRÉSORERIE & FINANCES

POINT 20.

2022-08-209

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE ANDRÉ PARIS / COUPE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT un mandat accordé par la résolution 2022-06-161 auprès de la compagnie André Paris Inc ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° F3832 au montant de 7 280 \$ (plus les taxes applicables) de la compagnie André Paris Inc pour le débroussaillage le long des fossés sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les fossés étaient envahis par des hautes herbes et petits arbustes plus qu'à l'habitude ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n°F3832 au montant de 7 280 \$ (plus les taxes applicables) pour le débroussaillage des fossés.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2022-08-210

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROANIMA – AOÛT 2022

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 906 de Proanima pour la fourniture de services animaliers pour le mois d'août 2022 ;

CONSIDÉRANT un montant de 918,26 \$ (taxes incluses à payer) ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture n° 906 au montant de 918,26 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services animaliers du mois d'août 2022.

Poste budgétaire : 02-230-01-419

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

2022-08-211

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES - VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT la réception des factures # 185124, # 185125 et # 185126 :

185124 : Audit de l'exercice et audit du rapport financier se terminant le 31 décembre 2021, entrevues, consultations pour un montant de 6 450 \$(plus les taxes applicables) ;

#185125 : Travaux de comptabilisation pour débiter l'audit, préparation du rapport financier pour un montant de 11 475 \$ (plus les taxes applicables) ;

185126 : Aide technique liée à la préparation budgétaire 2022, préparation TGT prévisionnel sur SESAMM, consultations, pour un montant de 1 900 \$ (plus les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a nommé BCGO comme vérificateur externe et ceci selon l'article 966.1 du code municipal ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

[Tapez ici]

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement des factures # 185124, 185125 et 185126 pour un montant total de 19 825 \$ (plus les taxes applicables) pour les audits de l'exercice et l'audit du rapport financier se terminant le 31 décembre 2021 ; les travaux de comptabilisation et aide à la préparation des prévisions budgétaires 2022.

Poste budgétaire : 02-130-00-413

Adoptée à l'unanimité

2022-08-212

POINT 23.

COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2022

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 2 août 2022 au montant de **182 765,91 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 24.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: caucus, rencontre avec M. Paquette, maire de Venise-en-Québec, rencontre à venir (avec les candidats)

Gaëtan Lafrance: caucus, CCU

Karyne Beaudin: caucus, CCU. Remerciement pour ceux qui ont venus à la vente de garage des PR le 16 juillet dernier.

Chad Whittaker (absent)

David Branch: caucus, visite et participation à la vente de garage des PR.

David Adams: caucus, vérifier 7e Rue besoin de nivelage et luminaire de rue dans une haie de cèdres.

Gérald Grenon: CCU, RIAEPHV

POINT 25.

VARIA

Aucun du sujet n'est apporté.

[Tapez ici]

POINT 26.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 27.

2022-08-213

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 2 août 2022 soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 2 AOUT 2022

[Tapez ici]